



Animation

Thierry JOUAN

Délégué général adjoint
Avicca

TRIP de printemps 2025

Table ronde 4

Renforcer la qualité de service et la résilience des réseaux



Pauline HODILLE

Conseillère référendaire
- Première chambre
Cour des comptes



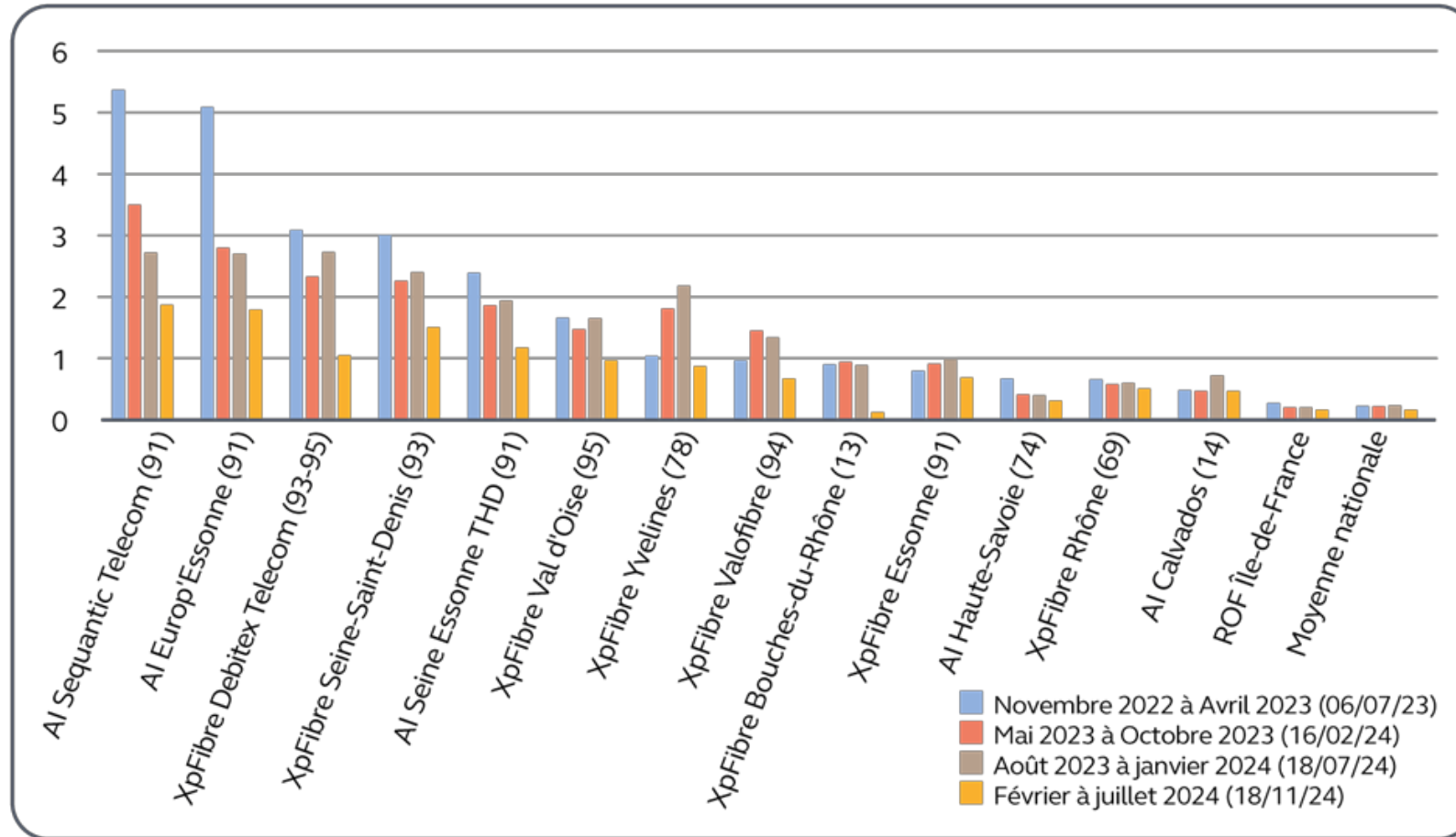
LES SOUTIENS PUBLICS EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Chapitre 3 – enjeux de qualité et de résilience

Mai 2025



ÉVOLUTION DU TAUX DE PANNES DES RÉSEAUX PROBLÉMATIQUES



Source : Cour des comptes d'après Arcep, Observatoires de la qualité des réseaux en fibre optique, 2023 à 2024



PLANS DE LA FILIÈRE DES TÉLÉCOMS RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE



Source : Cour des comptes d'après Arcep, Observatoires de la qualité des réseaux en fibre optique, 2023 à 2024



LES RECOMMANDATIONS SUR LES SUJETS QUALITÉ

6. **Au terme des procédures ouvertes, engager des sanctions à l'égard des opérateurs d'infrastructures si des problèmes défauts de qualité graves et persistants font obstacle à l'accès effectif à leurs réseaux (Arcep).**
7. **Étendre aux opérateurs d'infrastructures des réseaux fixes le dispositif de financement des audits prévus à l'article L. 33-12 du CPCE (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).**
8. **Introduire dès 2025 une obligation légale d'indemnisation de l'abonné par l'opérateur commercial en cas d'interruption longue de service (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).**
9. **Définir en 2025 le niveau de qualité attendu pour les raccordements finals, et, sous réserve d'une modification législative, confier à l'Arcep un pouvoir de sanction en cas de non-respect de ces prescriptions par les opérateurs commerciaux (Arcep, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).**



CADRE JURIDIQUE DES RÉSEAUX DE FIBRE EN MATIÈRE DE RÉSILIENCE

	ZTD, AMII et AMEL	RIP
Obligations générales de continuité des réseaux en situation de crise	L. 33-1 et D98-4 et suivants du CPCE (tous opérateurs) et L. 732-1 CSI (OC uniquement)	L. 33-1 CPCE (tous opérateurs) et L. 732-1 CSI (OC uniquement) Le délégant peut en outre ajouter des dispositions contractuelles supplémentaires vis-à-vis de l'OI.
Obligations de continuité optique du NRO jusqu'à l'utilisateur final	Décision Arcep n°2015-776 fixant des contraintes de garanties (temps d'intervention, rétablissement et interruption maximale) qui doivent être incluses dans les contrats entre OI et OC	Décision Arcep n°2015-776 fixant des contraintes de garanties (temps d'intervention, rétablissement et interruption maximale) qui doivent être incluses dans les contrats entre OI et OC Le délégant peut conforter, durcir ou compléter l'application de ces dispositions par le délégataire.
Obligations en matière de sûreté et de sécurité des réseaux, prévention des actes de vandalisme ou de sabotage	Si l'opérateur est classé « opérateur d'importance vitale » au sens de l'instruction générale interministérielle n° 6600 du 7 janvier 2014, les préfets de département peuvent classer comme « point d'importance vitale » tout ou partie de leurs équipements et installations dans le territoire.	
Obligations en matière de bon fonctionnement des réseaux fibre	Article L. 36-6 du CPCE et décision Arcep n° 2015-776 citée supra	



RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE ACTEURS EN MATIÈRE DE RÉSILIENCE

	ANSSI	Arcep	COGIC	DGE/CCED	Préfets de départements
Incidents significatifs signalés par les opérateurs	(X)		X		
Auditer la sécurité des réseaux	X				
Élaborer des prescriptions techniques	X			X	
Veiller au respect des règles		X		X	X
Demander un diagnostic de vulnérabilité					X
Demander les mesures prises en cas de crise, ainsi que les procédures de remise en état					X
Demander un programme des investissements prioritaires					X
Sanctionner		X			

Source : Cour des comptes d'après Arcep, Observatoires de la qualité des réseaux en fibre optique, 2023 à 2024



LES RECOMMANDATIONS SUR LES SUJETS RESILIENCE

- 10. Sous l'égide du SGDSN, élaborer une stratégie nationale de résilience des réseaux de fibre optique intégrant les problématiques techniques, juridiques et opérationnelles (SGDSN, ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, ministère de l'intérieur).**
- 11. Sous l'égide des préfets, assurer l'intégration des réseaux de fibre optique dans les dispositifs locaux de planification et de gestion des crises (ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, ministère de l'intérieur).**



LES SOUTIENS PUBLICS EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Mai 2025